



CONVENTION OPERATION FACADE/ ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE TARBES, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2018,
Désignée ci-après par « LA VILLE »,

D'UNE PART,

ET :

Madame, Monsieur,
domicilié xxxxxxxx
Ci-après dénommé « le PROPRIETAIRE »,

D'AUTRE PART,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre de la redynamisation et de l'embellissement du centre-ville, la ville de Tarbes a souhaité renouveler l'opération façades pour les années 2017, 2018 et 2019.

Cette action a pour objectif de préserver, valoriser et améliorer le patrimoine de notre Ville.

Au travers de ce dispositif, il semble opportun d'encourager les propriétaires à rénover leur bien afin d'assurer une bonne conservation des immeubles et participer activement à l'image de la Ville.

Pour préserver la qualité architecturale et remarquable du bâti, la participation de la collectivité se fera par le biais d'une subvention attribuée aux propriétaires désireux d'entreprendre des travaux de rénovation en contrepartie de l'engagement tacite de mettre en valeur la composition architecturale de l'immeuble.

Compte tenu de la mise en œuvre du plan « Action cœur de Ville » et de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat 2018-2023 destinés à revitaliser le centre-ville, et par une délibération du 5 novembre 2018, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'élargissement du périmètre et la modification du règlement de l'opération façades « 2017, 2018, 2019 ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention allouée au titre des travaux de rénovation entrepris sur la façade comprise dans le périmètre de l'opération façades.

ARTICLE 2 : OPERATIONS FINANCEES

Il s'agit des travaux d'embellissement ou d'amélioration de la façade privée existante qui remplit la condition suivante :

➤ Façades concernées par le périmètre

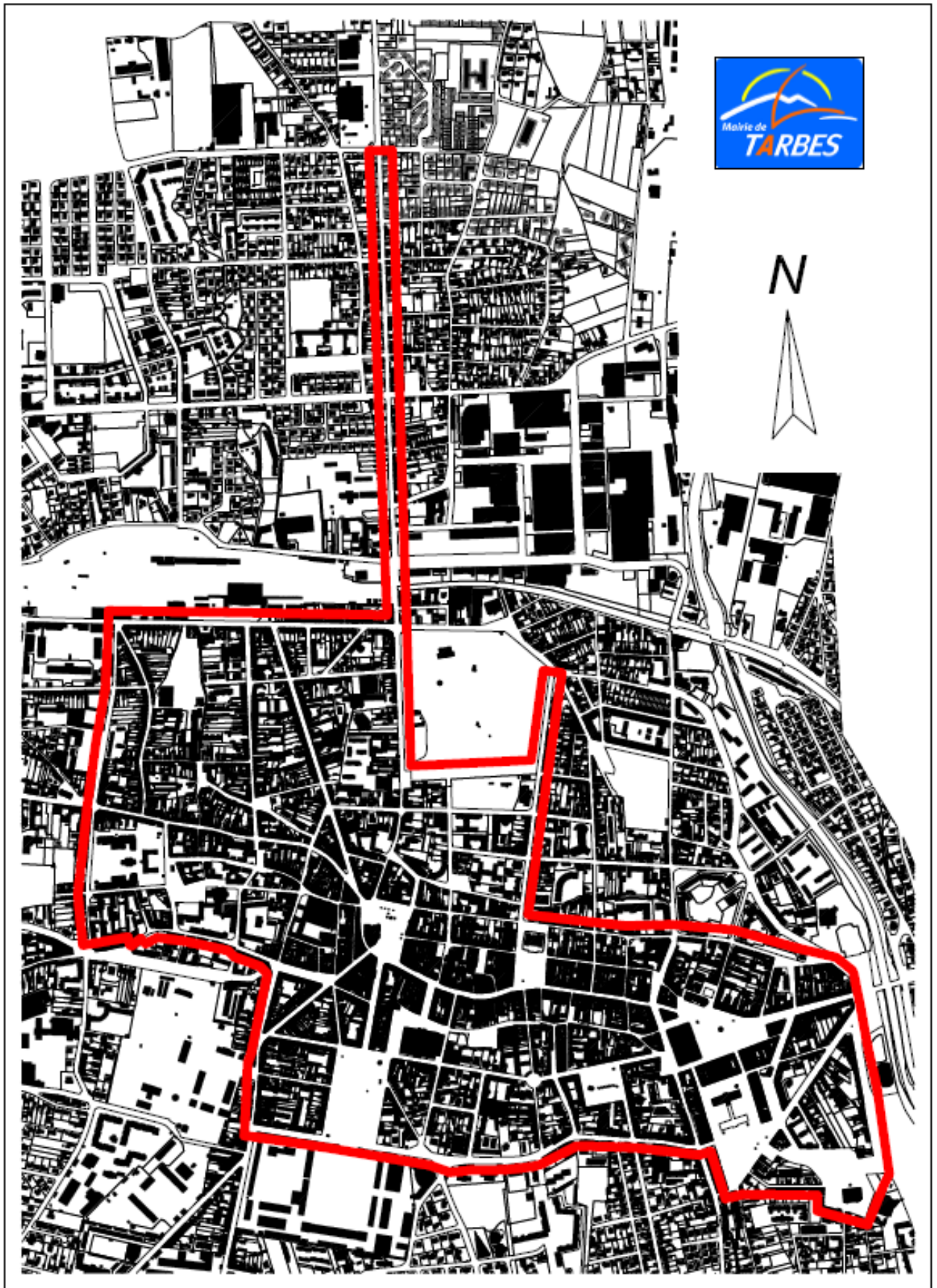
Liste des rues « opération façades » 2017/2018/2019

(en bleues les rues rajoutées par délibération du 5 novembre 2018)

ABADIE (rue)
ADOUR (quai de l')
ALBRET (rue Jeanne d')
ALSACE LORRAINE (avenue) : du rond-point de l'Arsenal au bld des Ardennes
ARAGO (rue)
AYGUEROTE (rue de l')
BAINS PERE (place des)
BARERE (avenue Bertrand)
BELFORT (rue de)
BERT (rue Paul)
BOIS (place au)
BORDE (place Henri)
BRAUHAUBAN (avenue du Marché)
BRAUHAUBAN (place du Marché)
BRAUHAUBAN (rue)
BREYER (rue André)
BURON (rue)
BYE (rue René) : de la rue Jules Lasserre à la rue Victor Hugo
BYE (rue René) : de la rue Victor Hugo à la rue Saint-Martin
CAMUS (square Albert)
CARMES (rue des) : de la place Marcadieu à la rue Michelet
CASTELLS (rue Blaise)
CAZAUX (rue)
CLARAC (rue)
CLAVERIE (place Germain)
CLEMENCEAU (rue Georges)
COHOU (rue Pierre)
COLOMES DE JUILLAN (rue)
COURBET (rue Amiral) : de la rue Pasteur à la rue Solférino
CULTIVATEURS (rue des)

CRONSTADT (rue de) : de l'avenue du Régiment de Bigorre à la rue Soult
CRONSTADT (rue de) : de la rue Soult à la place Ferré
DALLOZ (rue Léon)
DASTES (rue)
DAURIAC (rue)
DAVEZAC MACAYA (rue)
DEMBARRERE (rue)
DESAIX (rue) : de la rue Foch à la rue Larrey
DESAIX (rue) : de la rue Larrey à la rue du Quatre-Septembre
DESMOULINS (rue Camille)
DESPOURRINS (rue)
DEVILLE (rue) : de la rue Foch à la rue Clémenceau
DUNANT (place Henri)
ESTEVENET (quai)
FERRERE (rue)
FOCH (rue Maréchal)
FOIRAIL (place du)
FOIRAIL (rue du)
FOIRAIL (rue du petit)
FOULON (rue du)
FOURCADE (rue André)
GAMBETTA (cours)
GAULLE (place du général de)
GAUTIER (rue Théophile)
GONNES (rue de) : de la rue Foch à la rue Larrey
GONNES (rue de) : de la rue Larrey à la rue de Cronstadt
HARAS (rue des)
HARMONIE (rue de l')
HECHES (place Gaston)
HOCHE (avenue)
HOPITAL (rue petite de l')
HUGO (rue Victor)
JAURES (place Jean)
JOFFRE (avenue) : de la rue Massey à la rue Victor Hugo
JOFFRE (avenue) : de la rue Victor Hugo à la rue Solférino
LAMARTINE (rue)
LANSAC (rue du docteur)
LARCHER (rue Jean) : de la rue Massey à la rue André Fourcade
LASSALLE (rue Georges) : de la place de Verdun à la rue Victor Hugo
LASSALLE (rue Georges) : de la rue Victor Hugo à la rue André Breyer
LARREY (rue)
LASSERRE (rue Jules)
LATIL (rue) : de la rue Lamartine à la rue Larrey
LATIL (rue) : de la rue Larrey à la rue du Quatre-Septembre
LEDRU ROLLIN (rue)
LORDAT (rue)
LYCEE (passage du)
MAGNOAC (rue Georges)
MANENT (rue Gaston) : de la rue des Ursulines à la rue Ramond
MANENT (rue Gaston) : de la rue des Ursulines à la promenade du Pradeau

MARANSIN (rue)
MARCADIEU (place)
MARIATEGUI (square José Carlos)
MARTINET (boulevard du) : de l'avenue de la Marne à la rue du docteur Lansac
MARTINET (rue du)
MARNE (avenue de la) : de la place Marcadieu au boulevard du Martinet
MASSEY (rue)
MAYER (rue Andie)
MENDES-France (rue Pierre)
MESCLIN (rue)
MICHELET (rue)
MONTAUT (place)
MOULEDOUS (square)
MOUSIS (rue François)
PARMENTIER (place)
PASTEUR (impasse)
PASTEUR (rue)
PELLET (rue Jean)
PORTAIL D'AVANT (rue du)
PORTHIER (rue)
PREFECTURE (rue petite de la)
PYRENEES (rue des)
QUATRE SEPTEMBRE (rue du) : dans la traversée de la place du Foirail
QUATRE SEPTEMBRE (rue du) : de la place Ferré à la place du Foirail
RAMOND (rue)
REFFYE (cours de)
REGIMENT DE BIGORRE (av. du) : de la place de Verdun à la rue de Cronsdat
SAINT-BLAISE (place)
SAINT-FRAI (rue Marie)
SAINT-JEAN (place)
SAINT-LOUIS (impasse)
SAINT-MARTIN (rue)
SAINT-PIERRE (impasse)
SAINT-PIERRE (petite rue)
SAINTE-THERESE (place)
SAINT VINCENT DE PAUL (rue)
SCIERIE (rue de la)
SEDE (rue de la)
SOLFERINO (rue)
SOUCOURIEU (rue)
SOULT (rue)
TENOT (rue Eugène) : de la rue Théophile Gautier à la rue André Fourcade
THEAS (rue Monseigneur)
TORNE (rue Abbé)
URSULINES (rue des)
VERDUN (place de)
VERNE (rue Jules)
VICTOIRE (rue de la)
VOLTAIRE (rue)



ARTICLE 3 : LES BENEFICIAIRES

Les personnes physiques ou morales propriétaires de maison individuelle ou bâtiment comportant un nombre inférieur ou égale à 8 appartements situés dans le périmètre de l'opération ci-dessus défini,

Les copropriétés d'immeubles inférieurs ou égal à 8 appartements représentées par un syndic bénévole, professionnel ou société civile immobilière.

ARTICLE 4 : SUBVENTION

La subvention est subordonnée au respect des prescriptions architecturales édictées dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par la ville de Tarbes.

Elle est fixée en fonction du montage architectural et technique du dossier. Elle peut se cumuler avec la subvention de l'A.N.A.H. Le montant de cette subvention est fixé à 25% maximum du montant des travaux de ravalement des façades subventionnables, plafonné à 6 000 euros.

ARTICLE 5 : DUREE

Les travaux devront débuter dans les 6 mois à compter de la date de réception du courrier notifiant l'attribution de la subvention.

Une prolongation pourra être accordée, sur demande expresse du bénéficiaire adressée au service urbanisme, sous réserve de justifications techniques. Cette prolongation ne pourra excéder 4 mois.

Au-delà des 6 mois ou du délai accordé par la commission d'attribution, la subvention sera irrévocablement perdue.

Si le bénéficiaire souhaite maintenir son projet une nouvelle demande devra être déposée.

ARTICLE 6 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

La décision de la commission accompagnée de la convention sera notifiée par écrit au demandeur par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dès la réception de la convention, elle doit être retournée signée dans les quinze jours au service urbanisme opérationnel de la Ville.

Une fois les travaux réalisés dans les délais prescrits à l'article 5, la demande d'attribution de subvention sera déposée au service urbanisme opérationnel **accompagnée obligatoirement des pièces suivantes en deux exemplaires :**

- Une copie des factures détaillées et acquittées (les factures devront correspondre au devis joint à la demande initiale),
- Une attestation d'achèvement des travaux établie par le service urbanisme opérationnel,
- Une copie du courrier de notification d'attribution de la subvention,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal,
- Une copie de l'extrait du KBIS daté de moins de trois mois pour les syndicats professionnels ou les sociétés.

IMMEUBLE CONCERNE

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 6 février 2017, du 30 juin 2017 et du 5 novembre 2018

Bénéficiaire :

Adresse de la façade :

Références cadastrales : N°

Section

Montant de la subvention accordée :

Fait à Tarbes, le

Le Maire,

Le Propriétaire ou le Syndic,

Gérard TREMEGE